**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.9450 — PPG/TIL/JV)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2019/C 332/08)

1. Le 26 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Peel Ports Group Limited (Royaume-Uni, «PPG»),

— Terminal Investments Limited S.a.r.l (Suisse, «TIL»), contrôlée conjointement par MSC Mediterranean Shipping Company S.A. (Suisse) et par certains fonds de capital-investissement gérés par Global Infrastructure Management, LLC (États-Unis),

— The Mersey Docks and Harbour Company (L2) Limited (Royaume-Uni, «MDHCL2»), appartenant au groupe PPG.

PPG et TIL acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de MDHCL2.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PPG: groupe portuaire propriétaire de ports et offrant des services de transport maritime. PPG exerce ses activités sur différents sites au Royaume-Uni, en Irlande, aux Pays-Bas et en Australie.

— TIL: investit dans les terminaux à conteneurs, les développe et les gère dans diverses parties du monde, notamment en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient et sur le continent américain.

— MDHCL2: entité nouvellement constituée qui n'a actuellement aucune activité commerciale opérationnelle. À l'issue de l'opération, elle sera chargée de l'exploitation du Terminal L2 du port de Liverpool.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9450 — PPG/TIL/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax+32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).